RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 01638AF5-3FE4-499C-8C6E-7518BCF238C3

FINANCIERE OD
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 000 euros
Siège social : Rue Charles Lindberg
34130 MAUGUIO
424 859 841 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2025

L'an 2025,

Le 9 avril,

A 14 heures 30,

Les associés de la société FINANCIERE OD, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 euros, divisé en 57 360 parts de 87,17 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sis au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Olivier DAYNAC,
 - titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
 - titulaire de 46 460 parts sociales en usufruit,

- Madame Caroline BENSA,
 - titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

- La Société EAGLE,
 - titulaire de 5 449 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 23 230 parts sociales en nue-propriété,

- La société JUMPING,
 - titulaire de 5 449 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 23 230 parts sociales en nue-propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Docusign Envelope ID: 01638AF5-3FE4-499C-8C6E-7518BCF238C3

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier DAYNAC, gérant associé.

La société LINK-AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre simple en date du 1er avril 2025, est absente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Autorisation de cession de part et agrément d'un nouvel associé,

- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la cession de part,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- une copie de la demande d'agrément,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Caroline BENSA, de céder à la Société LAGRANGE, société civile de gestion de patrimoine au capital de 510 euros, ayant son siège social sis 3[redacted] inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 253 843 RCS MONTPELLIER, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société LAGRANGE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 01638AF5-3FE4-499C-8C6E-7518BCF238C3

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la cession de part, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 5 000 000,00€. Il est divisé en 57 360 parts de 87,17€ attribuées et réparties comme suit :

	PLEINE PROPRIETE	**NUE-PROPRIETE**	**USUFRUIT**
La Société EAGLE	5 449 parts sociales numérotées de 46 461 à 51 909	23 230 parts sociales numérotées de 1 à 23 230	
La société JUMPING	5 449 parts sociales numérotées de 51 910 à 57 358	23 230 parts sociales numérotées de 23 231 à 46 460	
La société LAGRANGE	1 part sociale numérotée 57 359		
Olivier DAYNAC	1 part sociale numérotée 57 360		46 460 parts sociales numérotées de 1 à 46 460
TOTAL	**10 900 parts**	**46 460 parts**	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROSIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Olivier DAYNAC
Gérant



Docusign Envelope ID: 01638AF5-3FE4-499C-8C6E-7518BCF238C3

Olivier DAYNAC



Paul DAYNAC

[redacted]

P /Tess DAYNAC

Caroline BENSA

Monsieur Olivier DAYNAC et Madame Caroline BENSA

[redacted]

[redacted]